

arts éphémères 2026

du 15 mai au 30 novembre 2026 dans les différents lieux partenaires

Règlement de l'appel à projets Arts Éphémères 2026 Thématique : VIBRATION

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation à l'appel à projets Arts Éphémères 2026, organisé par l'association Arts Médiation Événement Organisation Méditerranée, pour une exposition dans les parcs et jardins de Maison Blanche - Charles Aznavour à Marseille et en itinérance dans plusieurs lieux partenaires départemental et régional : Arteum MAC à Châteauneuf-le-Rouge, Les Baux-de-Provence, Polaris centre d'art - Métropole Aix-Marseille-Provence à Istres, le Château des Baumes à Istres, Le Jardin de Baudouvin - Métropole Toulon-Provence-Méditerranée à La Valette-du-Var, le Parc Miremont à Plan-De-Cuques, le Centre d'Arts Plastiques Fernand Léger à Port-de-Bouc.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Profil des candidats

Cet appel est ouvert aux artistes plasticiens diplômés d'une formation d'enseignement supérieure et déclarés auprès de l'URSSAF, disposant d'un numéro de SIRET en cours de validité.

2.2. Thématique

La vibration originelle, le son primordial au-delà de l'événement audible, aurait la propriété d'organiser la matière, d'agir sur les matériaux, de donner forme au monde, pour insuffler la vie et relier les éléments entre eux. L'idée de cette énergie créatrice et réceptive a guidé le choix de la thématique "Vibration" pour cette année 2026. Celle aussi de la représentation du mouvement qui est une préoccupation qui traverse l'histoire de l'art. Déjà à l'époque préhistorique, la transposition du mouvement était visible sur les parois des grottes, notamment avec des répétitions et superpositions de figures animales. Dans les parcs et jardins les formes du végétal s'entrelacent et les sons bruissent, la sensation s'y conçoit comme contraction des pulsations du vivant. Elle nous permet de penser l'environnement dans son mouvement continu, inéluctable et précieux.

Les artistes sont invités à proposer des œuvres qui intègrent les spécificités d'une exposition en extérieur et qui dialoguent avec les environnements naturels des lieux d'exposition.

2.3. Date limite de candidature

Le dossier complet devra être soumis au plus tard le 6 février 2026, via le formulaire ci-dessous :

<https://forms.gle/2pzZZqWGzViWLTUY8>

En cas de difficulté d'accès à celui-ci, les éléments pourront également être transmis à l'adresse suivante :
contact.artsephemeres@gmail.com

ARTICLE 3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers doivent inclure :

- Une note d'intention décrivant le concept artistique, les matériaux envisagés et la manière dont le projet répond à la thématique.
- Des éléments iconographiques préparatoires (croquis, maquettes ou images de l'œuvre en cours de réalisation).
- Un CV détaillé du ou des artistes.

arts éphémères 2026

du 15 mai au 30 novembre 2026 dans les différents lieux partenaires

ARTICLE 4. SÉLECTION DES PROJETS

Une commission composée de professionnels des arts plastiques et des représentants de l'association organisatrice sélectionne les projets. Les critères de sélection incluront :

- La pertinence de l'œuvre par rapport à la thématique "Vibration".
- La pertinence technique et l'adaptabilité de l'œuvre à une exposition en extérieur.
- L'originalité et l'impact visuel du projet.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXPOSITION

Exposition du 4 au 18 juin 2026 dans les parcs et jardins de Maison Blanche - Charles Aznavour - Marseille 150 bd Paul Claudel 13009 Marseille et en itinérance dans les villes et lieux partenaires du 15 mai au 30 novembre 2026.

5.1. Présentation des œuvres

Les œuvres doivent être éphémères et réalisées *in situ* ou, si elles sont déjà produites, elles doivent être adaptées aux lieux d'exposition.

5.2. Montage et démontage

Les artistes s'engagent à être présents lors du montage de leur œuvre, en lien avec l'équipe technique de l'organisation. En cas d'impossibilité justifiée, les modalités alternatives seront définies d'un commun accord avec l'organisation.

5.3. Transport

Les frais de transport des œuvres jusqu'au lieu d'exposition initiale et jusqu'aux lieux d'itinérance sont pris en charge par l'organisation, sous réserve de validation des coûts par l'équipe de production.

ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION ET AIDE À LA PRODUCTION

6.1. Rémunération

Chaque artiste sélectionné percevra une rémunération au titre des droits de présentation de l'œuvre exposée à Marseille, d'un montant de 600,00 € TTC, en contrepartie de l'autorisation de présentation publique de l'œuvre dans le cadre de l'exposition Arts Éphémères à Marseille.

Lorsque certaines œuvres sont sélectionnées pour une présentation en itinérance dans les lieux partenaires, une rémunération complémentaire au titre des droits de présentation pourra être accordée. Le montant de cette rémunération sera déterminé en fonction des modalités de production, des conditions d'exposition et des lieux concernés, pour l'ensemble de la période d'itinérance.

Les rémunérations versées relèvent du régime des artistes-auteurs et feront l'objet d'une facturation conforme à la réglementation en vigueur.

6.2. Aide à la Production

Une aide financière, plafonnée à 1400 € TTC, peut être octroyée pour la production de l'œuvre ou sa remise en état en vue de l'exposition. L'artiste devra fournir des justificatifs d'achats détaillant les dépenses engagées, en lien direct avec la production ou la remise en état de l'œuvre. Ces documents doivent être des factures ou reçus officiels émis par les fournisseurs de matériaux ou de services. Les justificatifs indiqueront le nom de l'artiste, la nature des matériaux ou services achetés, ainsi que le montant total TTC.

L'aide ne couvre pas les frais de transport de l'œuvre, ni les frais de montage et de démontage (sauf si des matériaux spécifiques sont nécessaires pour l'installation). Elle ne peut être utilisée pour des coûts indirects, tels que des frais de restauration ou de déplacement de l'artiste, ni pour tout achat sans lien direct avec la production de l'œuvre.

6.3. Œuvres existantes

Les artistes peuvent proposer des œuvres déjà produites, sous réserve qu'elles répondent à la thématique et soient adaptées au cadre de l'exposition en extérieur.

arts éphémères 2026

du 15 mai au 30 novembre 2026 dans les différents lieux partenaires

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉS DE L'ARTISTE

7.1.

Les artistes sélectionnés s'engagent à concevoir des œuvres conformes aux normes de sécurité en vigueur pour une présentation dans un espace public et adaptées aux conditions d'exposition en extérieur.

7.2.

L'artiste est responsable de la maintenance courante et de l'intégrité de son œuvre pendant la période d'exposition, hors dégradations résultant d'un fait de tiers.

ARTICLE 8. DROITS ET ENGAGEMENTS DES ARTISTES

8.1.

Les artistes autorisent l'association organisatrice à reproduire et représenter l'image de leurs œuvres, par tout procédé de captation (photographie, vidéo), exclusivement à des fins de communication, de médiation culturelle et d'archivage, sur tous supports, pour le monde entier, pour la durée nécessaire à la promotion et à l'archivage de la manifestation Arts Éphémères. Cette autorisation est consentie à titre non exclusif et sans exploitation commerciale des œuvres.

8.2. Communication et promotion

Les artistes s'engagent, dans la mesure de leurs disponibilités, à participer aux actions de communication et de promotion de la manifestation, telles que des interviews, des rencontres publiques ou des publications, visant à valoriser la manifestation et leur démarche artistique.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS FINALES

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour toute question relative à cet appel à projets, veuillez contacter l'association Arts Médiation Événement Organisation Méditerranée via l'adresse : contact.artsephemeres@gmail.com